

RYES INFOS

N°87

Janvier 2022



Vœux du Maire

Bonjour à toutes et tous,

Nous vivons une période sans précédent pour nos générations. Notre commune, comme toutes les autres en France, est confrontée depuis bientôt deux ans aux conséquences sanitaires, humaines, psychologiques et sociales de la plus grave crise que nous avons traversée depuis la seconde guerre mondiale.

Face à ces difficultés, nous avons tous pu constater que grâce à l'engagement de tous ceux qui se sont trouvés en première ligne, les Français collectivement ont fait face. A leurs côtés, l'action souvent mêlée de l'Etat et des communes a été déterminante. A notre échelle, nous l'avons vu. Tout n'était pas parfait dès le début mais comment l'être face à une crise inédite dans sa nature et dans son ampleur.

En ce mois de janvier 2022, à l'échelle locale, nous avons dû annuler la traditionnelle cérémonie des vœux. Nous regrettons de ne pas avoir pu organiser ce moment de convivialité.

L'année qui s'ouvre sera riche en défis. Nous continuerons les projets et travaux de la commune : après le déploiement de la fibre optique, les effacements de réseaux, la lutte contre les inondations, le futur lotissement nous occupera pleinement ainsi que tout ce qui touche à la sécurité routière dans le village.

Les perspectives sanitaires laissent planer des contraintes durables dans nos vies au quotidien.

Gardons espoir pour retrouver d'ici cet été une vie presque normale avec des moments de partage et de rapports positifs.

Gardons espoir que toutes les activités professionnelles puissent se sortir des difficultés.

Gardons espoir que l'avenir deviendra lumineux pour nous tous et surtout pour nos enfants.

Avec ces espoirs sincères je vous adresse au nom de l'équipe municipale, mes meilleurs vœux pour un avenir empreint de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, de solidarité, de joie et de santé.

Roger Gucciardi Maire de Ryes

Information municipales

Colis des anciens

La situation sanitaire actuelle n'a pas permis d'organiser le goûter des anciens prévu en décembre. Toutefois, faute de ne pas avoir pu partager ce moment agréable avec les aînés du village, une distribution de colis a été réalisée par la mairie. Les personnes sont venues à la salle des fêtes récupérer leurs cadeaux. Pour ceux n'ayant pas pu se déplacer, une distribution au domicile a été faite.

Fermeture de la boulangerie

L'annonce précipitée de la fermeture du dépôt de pain de Ryes a surpris beaucoup de monde, en particulier les clients qui perdent ainsi un commerce de proximité. Le choix du boulanger est un choix personnel qui doit être respecté et je n'y apporterai pas de jugement.

Mais n'aurait-il pas fallu se poser les bonnes questions au bon moment ?

Tout d'abord au niveau de la population : oui ou non souhaitons-nous conserver un commerce de proximité dans notre village et si oui qu'avons-nous fait pour en assurer la pérennité ? Chacun doit bien comprendre que la survie de ces petits commerces ne peut pas s'envisager que pour du « dépannage ». Un minimum de fidélité de la clientèle est un gage de développement pour ceux-ci. Le boulanger lui-même a-t-il pris les bonnes décisions ? Je pense en particulier aux temps horaires d'ouverture, à la diversification de l'offre ...

Le conseil municipal lors de sa séance de janvier prendra acte de ce départ. Convaincue de la nécessité de conserver ce service à la population et persuadée qu'un potentiel existe sur notre commune pour le développement de ce commerce, la municipalité recherche un repreneur.

Dans l'esprit des engagements que nous avons pris lors des élections municipales, le fait de mettre à disposition, en location, un local tout équipé pour une activité de boulangerie, limite au maximum les investissements de départ pour l'artisan boulanger qui souhaiterait s'installer à Ryes.

Mais est-ce la meilleure solution ? Après avoir fait plusieurs tentatives, la mise en place d'une tournée plutôt qu'un dépôt de pain paraît mieux adaptée.

Souhaitons que tout cela se concrétise rapidement afin que notre commune retrouve sa boulangerie, signe d'un dynamisme et d'une confiance retrouvée dans le développement de notre village.



Bonne et heureuse année à tous.

Nous vous remercions d'être venus à la soirée choucroute qui n'était pas forcément évidente vu les circonstances de la pandémie.

Nous en profitons pour vous rappeler, que le prochain repas aura lieu le dimanche 27 février venez nombreux.

Le comité



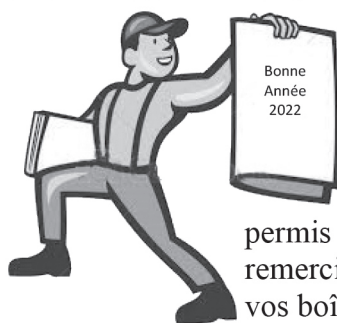
ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DE RYES

Le goûter prévu a été annulé suite à un arrêté préfectoral.



Le père Noël, quand à lui est venu ce qui a ravi les enfants

Vœux du Ryes infos.



Le comité de rédaction du Ryes infos vous souhaite à tous une excellente année 2022, et qu'elle vous apporte joie, bonheur et surtout une très bonne santé.

Le 30 novembre, l'association a organisé son Assemblée Générale. Cette réunion, qui n'avait pas pu se dérouler l'année dernière, a permis d'échanger sur les réalisations passées de l'association mais aussi de remercier tous les bénévoles pour la publication et la distribution du journal dans vos boîtes aux lettres.

Nous espérons que 2022 permettra d'organiser des événements dans notre commune pour les retrouver dans les colonnes de votre journal.



Les aboiements intempestifs d'un chien peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison individuelle, et aussi bien la nuit qu'en journée.

Merci de se respecter entre voisins !!

Mairie de RYES

ÉTAT CIVIL

au 31 décembre 2021

Naissances : NÉANT

Mariages : NÉANT

Décès :

Fernande MARTRAGNY
le 26 novembre 2021

Madelaine GUERIN
le 05 décembre 2021

La divagation des animaux

Il est interdit de laisser divaguer un animal domestique (article L. 211-19-1 du Code rural).

Lorsqu'un animal est trouvé en divagation sur la voie publique, il doit être conduit à la fourrière

L'animal n'est restitué à son propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.



BRUIT DE VOISINAGE

Il nous semble opportun d'attirer à nouveau votre attention sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatifs aux modalités de mesure des bruits de voisinages.

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer (perceuses, tronçonneuses, tondeuses) une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que de :

- 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 du lundi au vendredi inclus,
- 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis,
- 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

LES RECETTES DE TATA CLAIRE

Ingrédients pour 4 personnes : 1 l de lait demi-écrémé
250 g de farine fluide (type Francine) - 3 oeufs - 1 pincée de sel
1 sachet de sucre vanillé

1. Dans un bol, battez les 3 oeufs entiers à la fourchette.
2. Dans un saladier, placez la farine puis versez doucement par dessus la totalité du lait froid. Avec un fouet à main, mélangez doucement de façon à incorporer la farine au lait, d'abord en tournant, puis en battant.
3. Lorsque la préparation est bien lisse, ajouter les oeufs battus, une pincée de sel, un sachet de sucre vanillé et éventuellement 1 à 2 cuillères à soupe de sucre (attention, le sucre a tendance à faire «attacher» les crêpes lors de la cuisson). Mélangez à nouveau au fouet jusqu'à obtention d'une pâte bien homogène.
4. Laissez reposer 15 minutes. Mélangez à nouveau et testez la consistance de la pâte en plongeant une cuillère ou une louche dans l'appareil à crêpe : la pâte doit simplement napper le dos de la cuillère lorsqu'on la ressort de la pâte.
5. Faites chauffer une poêle anti-adhésive en la frottant d'un essuie-tout huilé. Lorsque la poêle est bien chaude, versez une petite louche de pâte et basculez rapidement la poêle en tout sens pour étaler la pâte. Dès que la pâte est figée dans la poêle (20 à 30 secondes), soulevez la crêpe et retournez-la. Laissez-la cuire 15 à 20 secondes sur la seconde face puis réservez-la sur une assiette chaude.

ON RIT AU HARAS DE RYES

